

295

E 2200 Florence 1/4

*Le Consul général de Suisse à Rome, L. Schlatter,
au Ministre de Suisse à Florence, G. B. Pioda*

L

Rome, 9 octobre 1870

J'ai l'honneur de recevoir la dépêche que vous voulez bien m'adresser en date du 7 courant¹. Elle me fait part d'une communication du Conseil fédéral Suisse pour m'accréditer auprès du Gouvernement Italien dans la forme usitée en qualité de Consul Général à Rome.

Le Haut Conseil fédéral, par sa dépêche du 29 Septembre², m'avait également fait part de cette détermination en m'autorisant préalablement d'en donner connaissance à la Junte provisoire de la ville de Rome et Province, pour continuer les mêmes relations que j'avais avec le Gouvernement précédent.

La Junte m'a de suite répondu par la lettre dont je vous remets copie et que j'ai communiquée au Conseil fédéral par ma dépêche du 7 courant³.

Pour ce que vous me demandez des militaires Suisses qui ont servi le Pape, je crois qu'il y en a beaucoup qui par leurs années de service ont droit à une pension, mais je ne saurais leur reconnaître d'autres droits.

Il y a eu au premier moment de l'entrée des troupes italiennes à Rome quelques actes de violence, mais grâce à l'intervention immédiate de la force, tout est vite rentré dans l'ordre. La Légation du Portugal a eu en effet à souffrir d'une violence pour les armoiries pontificales, la populace étant entrée dans l'appartement pour faire tomber lesdites armes dans la rue. Chez moi, l'on a menacé de jeter des pierres et de monter, mais me trouvant justement là avec quelques personnes de connaissance qui connaissaient les meneurs, l'on a pu les persuader de passer outre à cause du Consulat. Cependant pour ne pas avoir à craindre quelque autre démonstration, mon habitation étant au-dessous d'une Présidence ou Juge de Paix, qui a aussi les armoiries du Pape, nous avons cru bien faire, le Président et moi, d'enlever les armes comme l'ont fait d'autres légations et consulats.

Le Commandant militaire, après le troisième jour, a envoyé à toutes les légations et consulats un piquet de soldats, qui est resté une douzaine de jours et comme l'ordre le plus parfait n'a cessé de régner depuis le second jour de l'occupation, j'ai remercié le Commandant militaire en le priant de retirer ledit piquet après la journée du Plébiscite. Tout continue à procéder régulièrement et l'on attend incessamment le Lieutenant-Général du Roi.

1. Cf. n° 294.

2. *Non reproduite.* Cf. E 1001 (E) q 1/88.

3. *Non reproduite.* Cf. E 2200 Rome 1/42.

452

15 OCTOBRE 1870

ANNEXE

E 2200 Rome 1/61

Le Vice-président de la Junte de Rome, Tancredi, au Consul général de Suisse, L. Schlatter

N

Roma, 5 ottobre 1870

Con foglio in data 5 del corr. ottobre 1870 N°988⁴ la S. V. annuncia a questa Giunta che l'Alto Consiglio Federale Svizzero l'ha autorizzato a continuare con essa le relazioni che già intratteneva col Governo precedente in qualità di Console Generale della Confederazione Svizzera. Questo atto del Governo Svizzero ispirato al suo abituale liberalismo attira la nostra gratitudine e ci porta a coltivare colla S. V. rapporti i quali, per quanto brevi, saranno improntati per parte nostra della più viva simpatia.

4. « *Par dépêche du 29 Septembre dernier, le Haut Conseil fédéral suisse m'invite à vous communiquer qu'ensuite de l'occupation du Territoire pontifical et de la ville de Rome par les troupes italiennes, il m'autorise à continuer avec la junte provisoire les relations que j'avais avec le Gouvernement précédent, en qualité de Consul Général de la Confédération Suisse.* » (E 2200 Rome 1/42.)